

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2017/232
Séance du 30 mai 2017

**ACQUISITION DE 83 REGIO2N POUR LA LIGNE N ET
LES LIGNES D ET R DU RESEAU TRANSILIEN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/232 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 24 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour l'acquisition de 83 rames REGIO2N destinées à la ligne N, et, sous réserve de faisabilité, à la ligne D ou R, soit un montant maximal de 1113,1M€ en euros courants HT, via une subvention du STIF à hauteur de 100 % de cet investissement ;

ARTICLE 2 : demande à SNCF Mobilités et SNCF Réseau de faire leurs meilleurs efforts pour permettre d'aboutir à une homogénéisation du parc de matériel roulant REGIO2N en version 110 m ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE